



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020\_156-DE  
Reçu le 18/12/2020  
Publié le 18/12/2020

**DELIBERATION**  
**N°2020-156 du 15 décembre 2020**

**OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois**

- **Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial et suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au service Déchets**
- **Création d'un emploi permanent à temps non complet 75% sur le grade de rédacteur et suppression d'un emploi permanent à temps non complet 75% sur le grade d'adjoint administratif**
- **Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de bibliothécaire**
- **Création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> à la crèche Guisane**

*Rapporteur : M. le Vice-Président en charge des Ressources humaines et des Affaires générales*

Le 15 décembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 décembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Titulaires présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Jean-Marc CHIAPPONI  
M. Florian DAZIN à M. Sébastien FINE  
Mme Maryse XAUSA FRANCOIS à Mme Claudine CHRÉTIEN  
M. Thomas SCHWARZ à M. Vincent FAUBERT  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO  
M. Eric PEYTHIEU à Mme Elisa FAURE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 (vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), son article 3 1° (Accroissement temporaire d'activités), son article 3-3, son article 3-5 et son article 34,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** l'avis du CT du 19 novembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 04/12/2020,

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 08/12/2020,

**Considérant** la nécessité pour le service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'agent de maîtrise territoriale afin d'exercer les missions de chauffeur-mécanicien poids lourds (fonctionnaire et à défaut contractuel). En parallèle, il sera procédé à la suppression d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant** que suite à la réussite au concours d'un agent du service urbanisme au grade de rédacteur territorial, il est proposé de la nommer et donc de créer un emploi permanent à temps non complet 75% sur le grade de rédacteur territorial et de supprimer en parallèle un emploi permanent à temps non complet 75% sur le grade d'adjoint administratif territorial,

**Considérant** que suite à la volonté de s'engager dans un cadre partenarial avec l'Etat et le Conseil Départemental au travers d'un contrat territorial de lecture, il est proposé de créer un emploi permanent de coordonnateur « contrat territorial de lecture » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de bibliothécaire territorial de catégorie A de la filière culturelle,

**Considérant** qu'au regard de la surcharge de travail des agents d'entretien à la crèche de la Guisan, renforcée notamment par les conditions sanitaires actuelles imposant de nouveaux protocoles plus stricts, il est sollicité la création d'un emploi non permanent à temps non complet (TNC 20/35ème) sur le grade d'adjoint technique pour une durée d'un an maximum dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984).

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

#### **1/ Au titre des emplois permanents**

##### **❖ Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »**

- **Décide** de la création d'un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de chauffeur-mécanicien poids lourds sur le grade d'agent de maîtrise territoriale de catégorie C de la filière technique.
- En parallèle, **décide** de la suppression d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie B de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Un emploi permanent (fonctionnaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de chauffeur-mécanicien poids lourds sur le grade d'agent de maîtrise territorial de catégorie C de la filière technique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie B de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.</li></ul>

❖ **Pour le service urbanisme**

- **Décide** de la création d'un emploi permanent à temps non complet 75% afin d'exercer les missions d'instructeur des autorisations d'urbanisme sur le grade de rédacteur territorial de catégorie B de la filière administrative.
- En parallèle, **décide** de la suppression d'un emploi permanent à temps non complet 75% afin d'exercer les missions d'instructeur des autorisations d'urbanisme sur le grade d'adjoint administratif territorial de catégorie B de la filière administrative.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Un emploi permanent à temps non complet 75% afin d'exercer les missions d'instructeur des autorisations d'urbanisme sur le grade de rédacteur territorial de catégorie B de la filière administrative</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Un emploi permanent à temps non complet 75% afin d'exercer les missions d'instructeur des autorisations d'urbanisme sur le grade d'adjoint administratif territorial de catégorie B de la filière administrative.</li></ul>

❖ **Pour la coordination du contrat territorial de lecture**

- **Décide** de la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de coordonnateur « contrat territorial de lecture » sur le grade de bibliothécaire territorial de catégorie A de la filière culturelle.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions de coordonnateur « contrat territorial de lecture » sur le grade de bibliothécaire territorial de catégorie A de la filière culturelle</li></ul>	Sans objet.

## 2/ Au titre des emplois non permanents

### ❖ Pour la crèche de la Guisane

- **Décide** de la création d'un emploi non permanent (contractuel) à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> afin d'exercer les missions d'agent d'entretien à la crèche de la Guisane sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C de la filière technique.

A cet effet, ce contrat sera conclu pour une durée d'un an maximum dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) et l'agent sera rémunéré sur un indice majoré de la grille d'adjoint technique territorial.

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Un emploi non permanent (contractuel) à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> afin d'exercer les missions d'agent d'entretien à la crèche de la Guisane sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C de la filière technique.</li></ul>	Sans objet.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date affichage :

18 DEC. 2020

18 DEC. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.